

Conseil Municipal du 10 février 2025

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contr	Abs.
2025-0210-01	Débat d'orientation budgétaire	19	0	0
2025-0210-02	Participation annuelle au syndicat des Ifs	19	0	0
2025-0210-03	Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	19	0	0
2025-0210-04	Acquisition d'une parcelle	19	0	0
2025-0210-05	Modification du tableau des emplois	19	0	0
2025-0210-06	Automatisation du PN 215 et suppression des PN 216, 217 et 219	19	0	0
2025-0210-07	Jardins familiaux – Approbation du règlement et de la convention d'occupation	19	0	0
2025-0210-08	SIEML – Fonds de concours pour réparation réseau d'éclairage public	19	0	0
2025-0210-09	Ecole Saint Vincent – Convention OGEC 2025	19	0	0
2025-0210-10	Participation financière 2024 à l'ALSH	19	0	0
2025-0210-11	Semaines multisports – Nouvelle tarification	19	0	0
2025-0210-12	PNR – Convention relative aux zones humides d'importance internationale	7	1	11
2025-0210-13	Correction d'amortissements pratiqués à tort			

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025/0210- 01

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

FINANCES LOCALES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances du 3 février 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires,

DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



Dispositions réglementaires	3
Contexte juridique	3
Objectif du débat budgétaire	3
Les prochaines étapes	3
Éléments de contexte	4
Contexte économique	4
Contexte financier : Loi de finances 2025	6
Autres éléments de contexte	9
Analyse rétrospective	10
Etat de la dette	10
Fiscalité : Profil des taxes directes locales	11
Résultats de l'exercice	12
Section de fonctionnement	12
Section d'investissement.....	13
Orientations et perspectives budgétaires	14
Orientations – section de fonctionnement	15
Orientations – section d'investissement	16

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Contexte juridique

L'article L.2312-1 du CGCT¹ instaure que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : deux nouvelles informations doivent y être présentées :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuels.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Objectif du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus préalablement au vote du budget primitif.

Les prochaines étapes

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Vote du budget

¹ Code Général des Collectivités Territoriales

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Contexte économique²

Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.
- Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 %

² Source Caisse d'épargne

en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %. Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer. Les dernières prévisions de la Banque de France pour 2025 et 2026 prévoient une croissance modérée similaire à celle observée pour 2024 (1,2 % pour 2025 et 1,5 % pour 2026 vs. 1,1 % pour 2024) mais avec une inflation plus faible qui redescend sous les 2 % (1,5% pour 2025 et 1,7 % pour 2026 vs. 2,5 % pour 2024).

L'élaboration de ce ROB a été effectuée avant la validation du projet de loi de finances (PLF) par le gouvernement. Cela rend les prévisions d'autant plus incertaines que les ressources de la collectivité proviennent en grande partie des recettes fiscales et des concours financiers de l'État. Il est fort probable que des ajustements structurels seront à prévoir par rapport au ROB lors du vote du Budget Primitif (BP) 2025 en mars prochain du fait du retard pris dans le processus budgétaire de l'État.

Le Projet de loi de finances 2025³

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres par Antoine Armand, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par Laurent Saint-Martin, ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, le 10 octobre 2024.

Le projet du gouvernement

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le nouveau gouvernement de Michel Barnier entend faire évoluer son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 doit porter pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB). Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%.

³Source : www.vie-publique.fr

Les mesures concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.

Les ménages les plus aisés seront redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%. Un peu plus de 24 000 foyers pourraient être concernés d'après les évaluations du ministère du budget. Ce dispositif s'appliquera durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025.

En matière énergétique et de transports, plusieurs taxes sont rehaussées. La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée.

L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité - TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. C'est ce qu'on a appelé le bouclier tarifaire sur l'électricité. La loi de finances pour 2024 a mis en oeuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1er février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. 300 millions d'euros de recettes sont attendues à partir de 2026.

En matière de logement, le dossier de présentation du PLF précise que le prêt à taux zéro sera étendu sur tout le territoire pour les primo-accédants. Le projet de loi déposé doit être amendé en ce sens par le gouvernement.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée à partir du 1er janvier 2025. Cette mesure doit rapporter 200 millions d'euros.

Les mesures touchant les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).

De même, les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle (800 millions d'euros de recettes fiscales espérés d'ici 2026).

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation sera par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes

entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour toutes les opérations de rachat d'actions menées à partir du 10 octobre 2024.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale sous norme de 490 Md€.

Un effort global de 21,5 Md€ est annoncé. 15 Md€ proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire (avec 64,5 Md€) et la charge de la dette (avec 61,3 Md€) sont les deux premiers postes budgétaires de l'État. Le budget de la défense s'établit à 50,5 Md€, conformément à la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice s'élève à 10,2 Md€ (près de 500 millions d'euros de moins que ce qui est prévu par la loi de programmation). Les crédits de la mission "sécurités" du ministère de l'intérieur sont portés à 17,3 Md€ (+3,5%). Les crédits "travail, emploi" sont ramenés à 21,4 Md€ (- 2,35 Md€), avec une rationalisation des aides à l'apprentissage.

Côté effectifs, des emplois seront créés notamment à la justice et dans les armées. Plusieurs ministères perdront des postes, comme l'éducation nationale, les ministères du budget et du travail. Au total, les effectifs de l'État et de ses opérateurs diminueront de 2 200 environ en 2025.

Le gouvernement a précisé, qu'au cours de la discussion budgétaire, il rehausserait les budgets de la justice, de l'intérieur et du logement.

Un effort additionnel de 5 Md€ sera également introduit par amendements du gouvernement. 1,5 Md€ d'économies sera aussi imposé aux opérateurs de l'État.

Les mesures sur les collectivités locales

Le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants. Ils s'élèvent à 53,5 Md€.

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024, et le fonds de compensation de la TVA sera réduit.

L'Assemblée nationale avait rejeté le 12 novembre 2024, en première lecture, la partie "recettes" du texte par 192 voix pour l'adoption et 362 contre. Son examen s'était arrêté donc, l'ensemble du PLF étant considéré comme rejeté. Le 1er décembre 2024, le Sénat avait adopté la partie "recettes" du projet de loi en première lecture.

Le 4 décembre dernier, il l'avait suspendu, suite à la censure du gouvernement de Michel Barnier.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024, afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025 par le Parlement.

Le 15 janvier 2025, le Sénat reprend l'examen du volet dépenses du projet de budget 2025.

Le 23 janvier 2025 : le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025.

Le Sénat a adopté la version de compromis sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale, élaborée en commission mixte paritaire entre députés et sénateurs fin novembre 2024. Ce texte doit faire l'objet d'une nouvelle lecture au Parlement

Le 30 janvier : députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour s'accorder sur un texte final du projet de loi de finances pour 2025 avant un vote à l'Assemblée nationale autour du 3 février.

Autres éléments de contexte

Budget Vert

Mis en place depuis 2020, le budget vert mesure l'impact environnemental du budget de l'État, en identifiant les dépenses budgétaires et fiscales favorables et défavorables à l'environnement. A partir de 2024, il permet en outre de rendre compte du volet budgétaire de la planification écologique.

Le projet de loi de finances 2024 introduit l'obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire un budget climat, dit vert. C'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Compte Financier Unique

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Baisse du Fonds de Compensation de TVA

A compter de 2025, le taux du FCTVA serait abaissé de 16,404% à 14,85%. En outre, les dépenses de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, seront désormais exclues du champ des dépenses éligibles au FCTVA.

Minoration de variables d'ajustement dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe

Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), pour un montant de 487 M €.

Hausse des cotisations auprès de la CNRACL

Une hausse des cotisations auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est prévue pour un montant de 1,3 Mds pour les employeurs territoriaux en 2025 (Projet de Loi de Financement pour la Sécurité Sociale - PLFSS).

Baisse des crédits du fonds vert pour un montant de 1,5 Mds.

Pérennisation des deux hausses successives de l'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La DGF sera ainsi maintenue à hauteur de 27 Mds⁴ mais la répartition entre les collectivités n'est pas connue à ce jour. Les dotations d'investissements seront également stabilisées au même niveau que 2024.

ANALYSE RETROSPECTIVE

Etat de la dette

L'endettement de la commune au 31 décembre 2024 est de 1 553 317 € en capital restant dû, soit 448 € par habitant.

En comparaison, en 2021, l'endettement moyen pour les communes ayant une population entre 3 500 et 10 000 habitants est de 768 € par habitant. Celui des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 500 est de 677 € par habitant.

La capacité de désendettement pour Bellevigne-les-Châteaux est de 1,82 ans (contre 3.7 pour les communes entre 3 500 et 5 000 habitants, et 3.6 pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants⁴).

En l'état, la répartition de la dette communale s'établit comme suit :

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
B_7	TRAVAUX DE VOIRIE ET ACCES HANDICAPES	14 989.84	7 482.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
BE-2022	CA 2022- MAISON DE SANTE	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00
CH_18001	Investissements 2018	26 302.04	26 302.04	26 302.04	19 726.53	0.00	0.00	0.00
Total budget COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX		127 245.88	119 738.26	112 256.04	105 680.53	85 954.00	85 954.00	85 954.00

Fiscalité : Profils Des Taxes Directes Locales

Depuis la création de la commune nouvelle, il n'y a pas eu d'augmentation des taux des taxes à l'initiative de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

⁴ Chiffres de 2021

Taxe d'habitation (résidences secondaires et Logements vacants)

	Brézé		Chacé		Saint-Cyr-en-Bourg	
	THS	THLV	THS	THLV	THS	THLV
Articles imposables	65	27	35	18	50	57
Articles imposés ⁵	39	26	21	17	24	57
Articles exonérés	0	0	0	0	0	0

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	1092	1174	832
Dont locaux d'habitation ordinaire	96 % Soit 90 % des cotisations	83 % Soit 49 % des cotisations	87 % Soit 70 % des cotisations
Dont locaux professionnels, commerciaux ou industriels	2 % Soit 7 % des cotisations	7 % Soit 46 % des cotisations	4 % Soit 21 % des cotisations
Profil des cotisations perçues	64 % des cotisations sont versées par 40 % des articles (tranche 750-1524 €)	60 % des cotisations sont versées par 9 % des articles (tranche ≥1525 €)	49 % des cotisations sont versées par 44 % des articles (tranche 750-1524 €)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

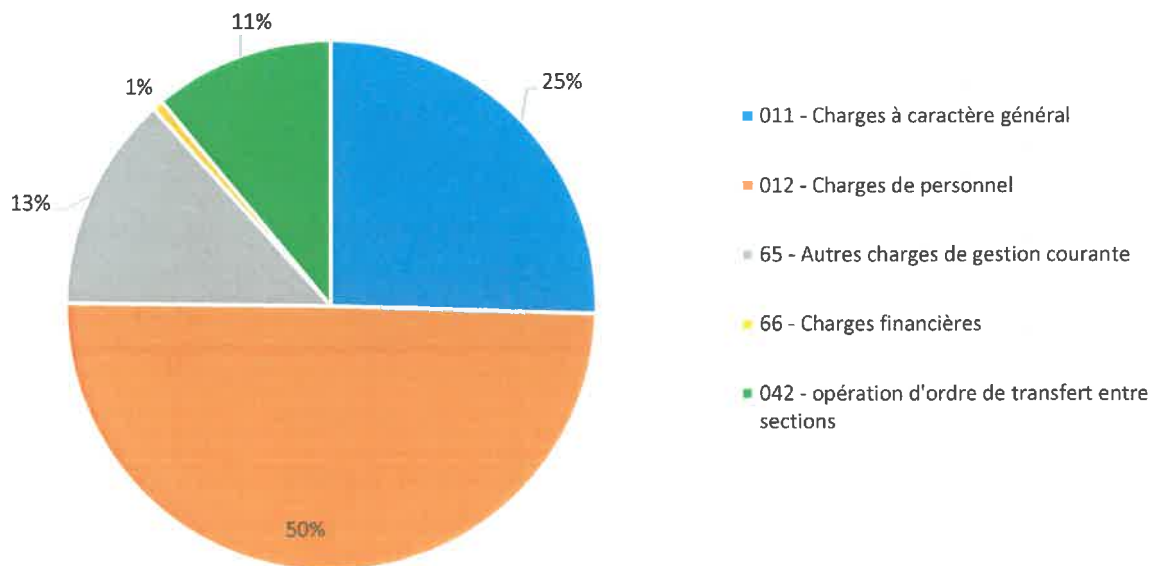
	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	618	582	431
Dont terres agricoles	83% Soit 96% des cotisations	80% Soit 94 % des cotisations	94% Soit 97% des cotisations

Résultats de l'exercice

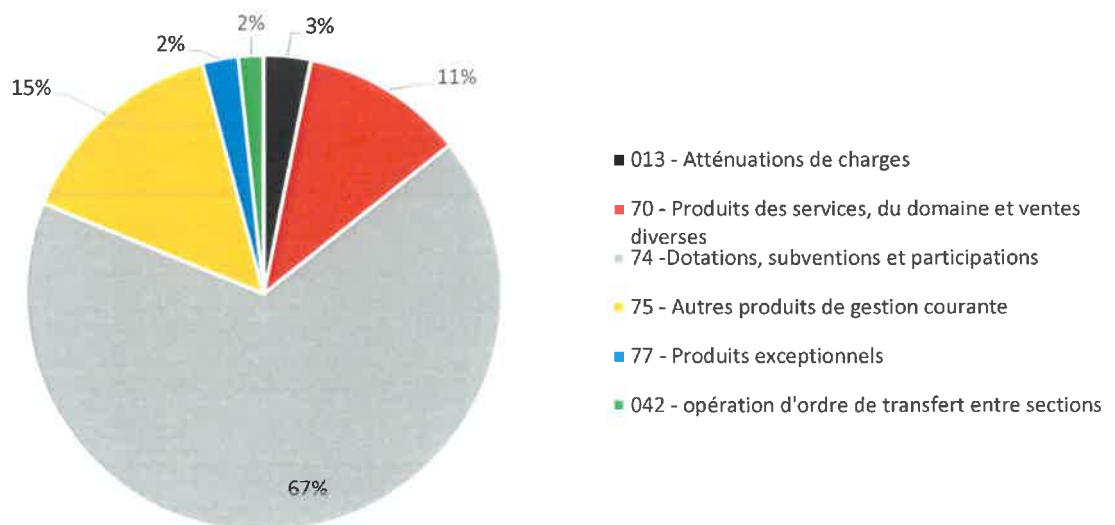
CFU 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		913 222,55				403 492,14
Réalisations de l'exercice (non imposables, des biens qui ne sont pas considérés comme des biens d'habitation) (dances)	2 757 433,76	3 449 201,44	3 116 458,84	2 237 309,82	5 873 593,60	5 686 511,26
Totaux	2 757 433,76	4 362 423,99	3 625 890,25	2 237 309,82	5 873 593,60	6 090 003,40
Résultat de clôture		1 604 990,23	-1 388 580,43			216 409,80

Section de Fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition recettes de fonctionnement



Section d'Investissement

Les investissements ont été soutenus tout au long de l'année 2024 permettant l'exécution à 101 % du budget d'investissement. Des investissements non prévus ont pu également être initiés, comme la rénovation du groupe scolaire de Brézé.

La construction de la maison de santé a été finalisée, représentant plus d'1,5 millions € sur l'exercice 2024, soit 73% du programme d'investissement.

Le programme de voirie 2024 a été partiellement réalisé et sera finalisé en 2025.

Des achats de terrains ont été réalisés à moindre mesure, en raison des retards pris dans les études notariales (manque de personnel et procédures administratives longues). Ces opérations restent toutefois à mener afin de réaliser plusieurs opérations d'habitat.

Dans le cadre des bâtiments scolaires, l'année a vu la finalisation de l'extension du restaurant scolaire de Chacé et, comme vu précédemment le début des frais d'études liés à la rénovation de l'école de Brézé afin de rassembler sur un même site les écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg.

Des travaux de restaurations des églises de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg ont également été initiés en 2024 et se termineront en 2025.

Enfin, après plusieurs années de retard les travaux de renaturation et de plantation du marais de Baffou et de la zone du prieuré ont été menées pour un montant de plus de 85 000 €, et se termineront d'ici fin mars 2025.

Au total, ce sont plus de 2 millions d'euros qui ont été investis sur la commune en 2024, et il y a donc très peu de restes à réaliser pour 2024.

Des recettes ont également été perçues, liées aux différents investissements réalisés. Les subventions sur la maison de Santé ont été perçues à 85% : la subvention au titre du programme Feder de 250 000 € ne pouvant être versée qu'après réception du solde de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat de 76 500 €.

Une ligne de trésorerie a été contractée en décembre 2024, en prévision du remboursement de la TVA Livraison à soi-même. A ce jour elle n'a pas été utilisée.

ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE BUDGETAIRES

Orientations – Section de fonctionnement

UNE LIGNE DE CONDUITE : LES AMBITIONS DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

- **Ambition 1 : Pérenniser et développer les services de proximité**
 - Santé : création d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - Ecoles et activités périscolaires : réflexion sur l'offre scolaire ; coordination de la scolarité et de la petite enfance ; revoir l'organisation d'accueil des jeunes
 - Commerces : préserver la vitalité des commerces

- **Ambition 2 : Vivre sur un territoire agréable, dynamique et respectueux de la qualité de l'environnement**
 - Disposer d'un parc de logements adaptés et de qualité
 - Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois (en lien avec la communauté d'Agglomération)
 - Mieux exploiter le potentiel de développement touristique
 - Encourager la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergies
 - Valoriser le cadre de vie, la culture et le patrimoine du territoire (patrimoine bâti, paysages, rives du Thouet et de la Dive)

- **Ambition 3 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité dans un territoire connecté**
 - Favoriser l'accès à Internet partout et pour tous
 - Faciliter les déplacements des habitants sur le territoire et vers l'extérieur (transports collectifs)
 - Développer les mobilités douces (cyclables, pédestres)

- **Ambition 4 : Maintenir/Renforcer le lien social et les solidarités**
 - Soutenir le dynamisme du tissu associatif du territoire
 - Favoriser les liens entre les générations
 - Encourager et soutenir les projets en commun (événements festifs du 11 novembre 2018 par exemple)

- **Ambition 5 : Mettre en commun les ressources et les moyens des 3 communes au sein d'une commune plus influente et plus efficace**
 - Mutualiser et optimiser les moyens : compétences du personnel communal, matériel ; amélioration de l'organisation ; amélioration des services dans les mairies, ...
 - Maîtriser nos dépenses
La poursuite des efforts liés à l'harmonisation et à la mutualisation permettra de pérenniser les économies d'échelle déjà engagées.

LA FORMATION DES ELUS

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait les modalités de prise en charge et d'organisations des formations destinées aux élus.

Comme le stipule ladite délibération « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et un débat annuel aura lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat, [...] aura également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires étant entendu que les thèmes seront retenus s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil. »

Par ailleurs, le gouvernement a publié au Journal officiel une ordonnance datée du 20 janvier 2021 « portant réforme de la formation des élus locaux ». Sans remettre en cause le dispositif actuel, ce texte vise à « moderniser les outils de formation » et « en améliorer la transparence ».

La formation des élus locaux est aujourd'hui organisée autour de deux cadres distincts. D'une part, les formations liées à l'exercice du mandat qui sont financées par la collectivité et ne peuvent être dispensées que par des organismes spécifiques ; d'autre part, le DIF (droit individuel à la formation des élus locaux), qui recouvre un champ plus large – formations en lien avec le mandat mais aussi formations permettant la reconversion professionnelle des élus après leur mandat.

Ce dispositif, en l'état, ne donnait pas toute satisfaction (recouvrement des cotisations « peu efficace », prix des formations en hausse).

L'ordonnance vise donc à améliorer tout ou partie de ces dysfonctionnements :

Les droits acquis pour le DIF au cours du mandat ne seront plus exprimés en heures mais en euros

Les cotisations seront prélevées à la source.

Le texte permet, dans le cadre de reconversion professionnelle, aux élus de participer au financement de formations organisées au titre de leur DIF d'élu local, en mobilisant les droits à formation dont ils disposent par ailleurs.

Les mutualisations entre communes en matière de formation des élus sont encouragées, notamment la gestion de la formation à l'échelle des EPCI (qui n'est toutefois toujours pas obligatoire).

L'IMPACT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les projets d'investissements, notamment liés aux bâtiments peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les charges de fonctionnement (construction de nouveaux bâtis à entretenir, économies énergétiques, ...).

Aussi, pour chaque opération d'investissement ambitieuse, la commune étudiera son impact sur le budget de fonctionnement.

ORIENTATIONS LIÉES AUX CHARGES DE PERSONNEL

Au regard de la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux et afin de conserver l'attractivité des postes de la commune, un certain nombre de mesures – complémentaires aux actions menées depuis 2019 – ont été mis en application :

- L'écriture des grandes orientations en matière de Ressources Humaines, au travers des lignes directrices de gestion
- La mise en place du forfait mobilité durable

- L'attribution de chèques déjeuner
- La définition des modalités d'octroi et de financement des formations demandées au titre du Compte Personnel de Formation.
- La mise en place du télétravail
- La possibilité de mettre en œuvre un Compte-épargne-temps

Orientations – Section d'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements
- Prospective budgétaire

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Libellé	Depenses					Recettes			
	2025	2026	2027	2028	2029	2025	2026	2027	2028
Santé	-	-	1 249 107	-	-	250 000	-	400 000	-
Maison de Santé Pluri professionnelle	-	-	-	-	-	250 000	-	-	-
Pôle Kiné	-	-	1 249 107	-	-	-	-	400 000	-
Réseaux de voiries	593 420	300 000	300 000	300 000	300 000	150 000	105 000	105 000	-
Travaux de voirie sur les 3 communes déléguées	590 650	300 000	300 000	300 000	300 000	150 000	105 000	105 000	-
Bornage rue de la Patroche	1 150	-	-	-	-	-	-	-	-
APS allée des tilleuls	1 620	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations de voirie	20 000	20 000	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'équipements versés (effacement réseaux...)	72 940	100 000	100 000	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Vente	118 750	20 000	20 000	20 000	20 000	5 000	-	-	-
Ruette des Dards	2 095	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeuble Saint-Cyr	90 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres parcelles	26 655	-	-	-	-	5 000	-	-	-
Environnement	82 845	-	-	-	-	47 200	-	-	-
Contrat Nature Marais de Baffou	62 845	-	-	-	-	47 200	-	-	-
Aménagement Jardins familiaux	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments scolaire	709 567	1 126 300	-	-	-	152 800	638 000	-	-
Construction d'une garderie école de Chacé	-	180 000	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation école de Brézé	697 362	646 300	-	-	-	152 800	458 000	-	-
Plan d'évacuation école de Brézé	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Restauration école de Saint-Cyr	-	300 000	-	-	-	-	180 000	-	-
Remplacement gouttières RS maternelle Chacé	-	4 163	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement couverture école de Chacé	-	-	69 909	135 715	65 807	-	-	-	-
Volet roulant salle motricité maternelle Chacé	2 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Bancs tout d'arbres - école Chacé	6 705	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'un défibrillateur école Chacé	2 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres bâtiments communaux	243 825	30 000	30 000	-	-	27 180	-	-	-
Chauffage mairie Chacé + salle des pailions Chacé (GTB)	14 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement huisserie mairie de Chacé	-	30 000	30 000	-	-	-	-	-	-
Extension salle des Pailions / bibliothèque	72 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan évacuation + extincteur salle des loisirs	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Eglise de Brézé	45 975	-	-	-	-	10 500	-	-	-
Démolition salle des fêtes de Saint-Cyr	55 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Atelier Place Collier-Portes garage	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Eglise Chacé- Remplacement moteur volée HS	3 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Mairie Brézé- Abaissement plafond + cloison + porte	14 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Extension mur escalade	20 850	-	-	-	-	16 680	-	-	-
Immeuble de rapport	378 700	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Refection de l'appartement au dessus de la superette de Brézé	365 800	-	-	-	-	-	-	-	-
Logements mairie Saint-Cyr	4 900	-	-	-	-	-	-	-	-
Log. 17 rue Sous l'Ormeau Saint-Cyr	8 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat Hotel Chacé	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Cuisine Centrale (actionariat puis fonds de concours)	153 000	153 400	-	-	-	76 500	76 700	-	-
Véhicules	36 000	50 000	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau	1 170	2 000	2 000	2 000	2 000	-	-	-	-
3 Chaises de bureau	800	-	-	-	-	-	-	-	-
Double écran St-Cyr	370	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériels et outillages	27 500	5 000	5 000	5 000	5 000	1 000	-	-	-
changment extincteurs et Poteaux incendie	12 700	-	-	-	-	-	-	-	-
Renouvellement des équipements SI	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	205 000	241 000	176 000	152 000	152 000	-	-	-	-
CRAC Chemin des peupleraie - âge et vie (Chacé)	34 000	46 000	92 000	92 000	92 000	-	-	-	-
CRAC les Plantes (Saint-Cyr)	27 000	27 000	-	-	-	-	-	-	-
CRAC Belles Caves (Brézé)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	-	-	-	-
Opération d'aménagement Ruette des Dards (Saint-Cyr)	84 000	84 000	-	-	-	-	-	-	-
Maine et Loire Habitat- Bois de saumoussay (Brézé)	-	24 000	24 000	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 660 417	2 248 700	1 883 107	480 000	480 000	709 680	1 086 478	554 212	49 212

Produits de cessions	2 000	-	-	-
FCTVA	889 184	266 778	49 212	49 212

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

	CFU 2025	CFU 2026	CFU 2027	CFU 2028
Recettes de gestion	3 392 484	3 449 407	3 504 831	3 561 277
Produits des services (70)	146 819	149 755	152 750	155 805
impôts et taxes (73)	2 139 983	2 182 783	2 226 438	2 270 967
dotations et participations (74)	868 675	877 362	886 136	894 997
Atténuation des charges (013)	10 000	10 000	10 000	10 000
autres produits (75)	217 007	219 507	219 507	219 507
Produits financiers (76)	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses de gestion	2 540 734	2 631 455	2 725 649	2 823 458
Dépenses de personnel (012)	1 384 033	1 425 554	1 468 321	1 512 370
Charges à caractère général (011)	751 366	788 934	828 381	869 800
atténuation de produits (014)	8 600	8 600	8 600	8 600
Autres charges courantes (65)	387 735	399 367	411 348	423 688
Charges financières (66)	9 000	9 000	9 000	9 000
charges exceptionnelles (67)	-	-	-	-
% des dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	54,47%	54,17%	53,87%	53,56%
Epargne brute / CAF brute	851 751	817 952	779 182	737 818
Taux d'épargne brute	25,11%	23,71%	22,23%	20,72%
Annuité de la dette existante	119 739	112 257	105 681	85 954
Epargne nette / CAF nette	732 012	705 695	673 501	651 864
Recettes prévisionnelles d'inv (PPI)	1 600 864	1 353 257	603 424	98 424
Dépenses Prévisionnelles d'Inv (PPI)	2 660 417	2 248 700	1 883 107	480 000
Déficit exercice inv (hors emprunts nouveaux)	- 1 059 552	- 895 443	- 1 279 683	- 381 576
Emprunts nouveaux sur exercice	500 000	-	-	-
Variation du Fonds de Roulement sur exercice	172 459	- 189 748	- 606 182	270 288
Fonds de roulement prévis clôture	1 061 390	26 661	- 451 441	361 466
Stock de dette en capital au 31/12/N	1 553 317	1 460 835	1 460 835	1 460 835
Capacité de désendettement (en années)	1,82	1,79	1,87	1,98
Dette en €/habitant	443,05	416,67	416,67	416,67
Recettes totales (réalisées + reports)	6 599 734	6 665 731	6 732 388	6 799 712
Dépenses totales (réalisées + reports)	6 383 324	6 510 990	6 641 210	6 774 035
Fonds de roulement de clôture	216 410	154 741	91 178	25 678
Dépenses de fonctionnement réalisées	2 757 434	2 895 305	3 040 071	3 192 074
Dépenses d'investissement réalisées	2 909 152	3 054 610	3 207 340	3 367 707
Fonds de roulement global en jours de dépenses réelles	14	9	5	1

Ratios à respecter pour les communes :

- taux d'épargne brute >= 15 %
- capacité de désendettement < 12 ans
- Dette en € par habitant < 1 200 € habitant
- fonds de roulement compris entre 30 et 120 jours.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-02

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Arnel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS - PARTICIPATION ANNUELLE

Vu la gestion des salles et du gymnase des Ifs confiée au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs.

Considérant que le financement est assuré en partie par les participations municipales respectivement versées par les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Varrains, propriétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, une participation annuelle de 41 650 € afin de subvenir à ses dépenses.

DIT que cette contribution sera réglée comme suit :

- ♦ Un acompte de 21 650 € au 15 février 2025
- ♦ Un 2^{ème} acompte de 10 000 € au 1^{er} juin 2025
- ♦ Le solde de 10 000 € au 1^{er} septembre 2025

DIT que le versement de cette participation est subordonné à celui de la commune de Varrains.

DIT que cette participation sera imputée au compte 65568 du budget primitif 2025.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Arnel FROGER




Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 -0210-03

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17

décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes « portes », 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, sans réserve, la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le secrétaire de Séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-04

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le lundi 30 septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

OPÉRATION FONCIERE- ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. le Maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle 060 AA 199 sise à « La Chape aux Moines », sur la commune déléguée de Chacé, est disposé à la vendre, pour une superficie totale de 400 m².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ce terrain, au titre des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ce terrain ;

Considérant que le prix de l'acquisition convenu est de 0.50 € le m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AA n° 199, d'une superficie de 400 m² au prix global de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Maître BARRE de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération,

DIT que les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 21.

2025 -036

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20250210-DCM2025-0210-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-05

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux agents ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps non complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

2025-038

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20250210-DCM2025-0210-5-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-06

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

SUPPRESSION DE PASSAGES A NIVEAU – ENQUETE PUBLIQUE

Considérant la visite sur site du 27/11/2019 avec les services de la SNCF et du service économique de la Communauté d'Agglomération en charge de la zone de Chacé, visant à initier les démarches d'automatisation du passage à niveau n°215;

Considérant l'opportunité de profiter de ces travaux d'automatisation pour procéder à la suppression des passages à niveau n°216 et 217, situés sur des chemins agricoles a priori peu empruntés et desservant des parcelles accessibles par ailleurs, de part et d'autres de la voie ferrée ;

Considérant que le passage à niveau n°219 semble être dans une situation similaire et se trouve déjà à proximité immédiate du passage à niveau automatisé n°220 ;

Considérant que ses suppressions, réalisées dans la foulée immédiate de l'automatisation du PN 215, contribueraient à améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant le nombre important de camions empruntant la rue Nouvelle, au cœur d'un lotissement sur Chacé (200 à 300/jour) qui représente un danger permanent pour les habitants ;

Considérant la nécessité de réduire voire de supprimer la circulation poids lourds sur cette même voie ;

Considérant les travaux envisagés d'extension de la zone économique de Chacé au sud du PN215 et la nécessaire automatisation de ce PN, déjà très fréquenté (VL et utilitaires) ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre une étude approfondie puis la réalisation des démarches administratives préalables à ses suppressions, dont une enquête publique, il est nécessaire à la SNCF de disposer d'un accord de principe par délibération du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la fermeture définitive des passages à niveau 216 et 217

DONNE un avis favorable à la fermeture définitive du passage à niveau 219 et à la mise en place d'un portillon y permettant l'accès aux piétons et cyclistes

APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative à ces fermetures,

SOLLICITE l'automatisation du PN215

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 12 février 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-07

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le lundi trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Arnel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12 février 2025

JARDINS FAMILIAUX – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération ;

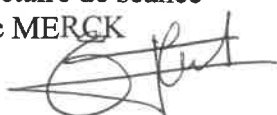
Vu le projet de convention de location annexé à cette délibération ;

Considérant qu'il convient de proposer aux Bellevinois intéressés par une parcelle de jardin, une convention de location ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté
- **Fixe** le montant de la cotisation annuelle à 120 € par parcelle
- **Approuve** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des jardins familiaux
- **Précise** que la recette de la location des parcelles sera imputée à l'article 752 – Revenus des immeubles.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 -0210-08

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12 février 2025

FONDS DE CONCOURS POUR OPERATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV046-25-134	Brézé	218.29 €	75%	163.72 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

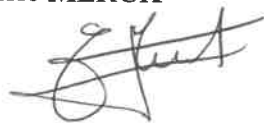
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025-044

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20250210-DCM2025-0210-8-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CHARGE le Président du SIEM, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-09

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17

Excusés : 7 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

OGEC ECOLE SAINT VINCENT – COMMUNE DELEGUÉE DE BRÉZÉ – CONVENTION 2025

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008, la commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

Pour la convention 2024, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2023. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2024, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 121 élèves en classes élémentaires : 62 817,13 € soit **519,15 €** par enfants
- Pour 79 élèves en classes maternelles : 106 544,96 € soit **1 348,67 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :

- 23 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 11 940,45 €
- 16 élèves en classes maternelles soit un montant de : 21 578,73 €

Le montant total de la convention 2025 s'élève à : **33 519,18 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2025 qui s'élève à **33 519,18 €**,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance

M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,

Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication

Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Arnel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12 février 2025

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 POUR L'ALSH

Dans le cadre des réflexions menées autour de la mise en place d'activités nouvelles pour les jeunes de 3 à 11 ans et de la signature d'un contrat enfance jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud, au mois d'avril 2008. La gestion de ces accueils a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse.

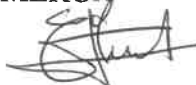
Le subventionnement de ces accueils de loisirs a été défini à raison de 3,00 € par demi-journée et 5,00€ par jour et par enfant, ce qui représente pour l'année 2024 la somme de **12 018,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette participation de 12 018 € à l'AFRIEJ Culture et Loisirs, au titre de l'année 2024.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-011

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

TARIFS POUR LES SEMAINES « MULTISPORTS »

Les semaines « multisports » sont proposées aux enfants âgés de 7 à 11 ans au moment de la réalisation de la semaine.

Elles ont lieu pendant les vacances scolaires (1 semaine pendant les vacances d'hiver, 1 semaine pendant les vacances de printemps et 1 semaine des vacances d'automne) de 14h00 à 18h00 au complexe sportif de Saint-Cyr-en-Bourg.

Le nombre d'enfants est limité à 36 (12 pour chaque commune historique).

Il rappelé que les tarifs n'ont pas évolués depuis le 20 mars 2019.

La commission Enfance et Jeunesse propose les tarifs suivants, pour la semaine et par enfant, à partir de la prochaine session du 7 au 11 avril 2025 :

- De 0 à 600 = 15,00 €
- De 601 à 1000 = 16,00 €
- Supérieur à 1000 = 17,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés pour les semaines « multisports » à compter d'avril 2025

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 / 0210-012

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

PNR - Convention relative aux zones humides d'importance internationale

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour Bellevigne-les-Châteaux, la zone Natura 2000 de la Vallée de la Loire et de ses affluents présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de Bellevigne-les-Châteaux en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions),

APPROUVE la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
Délibération n° 2025 -0210-13

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17

Excusés : 7 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 12/02/2025

FINANCES LOCALES – CORRECTION D'AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT

M. Cabret, adjoint aux finances indique qu'un oubli été fait dans la précédente délibération et qu'il reste un amortissement pratiqué à tort sur un bien de l'inventaire alors que les opérations n'étaient pas terminées.

2031/9	BE_20311902	RELEVE TOPO TERRAIN MSP	588,00
TOTAL			588.00

Cette modification ayant été traitée dans l'inventaire de la commune, il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre l'écriture par opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit au 28031 588.00 €

Crédit au 1068 588.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les modifications proposées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de Séance
M. Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER




Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 12/02/2025